

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION**

**Chargé d'examiner l'objet suivant :**

**Réélection des juges suppléants au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022**

### **1. PRÉAMBULE**

De par l'article 130 de la Constitution vaudoise (Cst-VD), le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). L'article 131, alinéa 1, de la Cst-VD prévoit que les juges suppléants du Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil, sur préavis d'une commission de présentation. La prochaine législature se déroulera donc du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le Grand Conseil, par l'intermédiaire de son Bureau, a envoyé au mois d'avril 2017 une lettre, dans le respect l'article 79 du Règlement de la loi sur le Grand Conseil (RLGC), demandant aux juges cantonaux suppléants s'ils sollicitaient une réélection pour la prochaine législature ou s'ils désiraient quitter leurs fonctions à la fin de la présente législature. Au 31 mai 2017, délai prévu par le RLGC, six juges cantonaux suppléants sur les sept alors en fonction ont dit vouloir solliciter une réélection par le Grand Conseil.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection de six juges suppléants au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022.

À noter que Le Tribunal cantonal a manifesté le souhait de disposer de sept juges suppléants pour la prochaine législature, comme l'autorise le décret sur les juges cantonaux. Ce poste de juge suppléant sera repourvu selon la procédure usuelle : mise au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), audition par la commission et préavis de cette dernière à l'intention du Grand Conseil, avec une élection complémentaire au mois de janvier 2018.

### **2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION**

Lors de sa séance constitutive du jeudi 29 juin 2017, la Commission de présentation, dans sa nouvelle configuration, a notamment validé le principe d'une audition de tous les juges cantonaux suppléants se représentant. Cette pratique est désormais solidement ancrée tant pour la commission que pour les juges suppléants. De cette décision a découlé l'élaboration d'un agenda devant permettre d'entendre six juges cantonaux suppléants avant la fin du mois d'octobre 2017.

Lors des séances de travail des mercredis 5 juillet et 23 août 2017, la commission a, entre autres :

- discuté et élaboré son questionnaire servant à auditionner les six juges cantonaux suppléants ; questionnaire différencié pour les juges suppléants, car il s'agit d'une activité accessoire et que ceux-ci ne siègent pas en Cour plénière par exemple ;
- analysé et requis auprès du Tribunal cantonal un certain nombre de documents dont elle a eu besoin pour appréhender au mieux sa tâche comme des statistiques concernant le travail des cours et des juges suppléants tout au long de la précédente législature.

Pour entendre tous les juges cantonaux suppléants et traiter son préavis à la réélection de six juges suppléants au Tribunal cantonal. La commission s'est réunie à quatre reprises en plénum, plus précisément les mercredis 6, 13, 20 et 27 septembre. Elle était composée des députés suivants : M. Philippe Jobin, président (excusé l'après-midi du 27 septembre 2017) ; Mmes Anne Baehler Bech,

vice-présidente, Circé Fuchs, Valérie Induni, Jessica Jaccoud ; MM. Jean-Luc Bezençon (excusé le 20 septembre 2017), Jean-François Chapuisat (excusé le 20 septembre 2017), Yvan Luccarini, Nicolas Suter (excusé les matinées du 13 et 20 septembre 2017). La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil (LGC) à son article 160. Ces derniers sont MM. Olivier Freymond, Louis Gaillard (excusé le 6 et le 27 septembre 2017) Philippe Richard, Luc Recordon (excusé l'après-midi du 6 septembre 2017), experts élus par le Grand Conseil lors de la séance constitutive du Grand Conseil du mardi 27 juin 2017 sur la base de l'alinéa 5 de l'article 160 de la LGC : « *le choix des experts indépendants repose sur leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi* ».

### **3. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION**

La Commission de présentation a donc entendu les six juges suppléants sollicitant une réélection. Dans un premier temps, elle a posé des questions aux juges concernant la description de leur activité, leur charge de travail, l'évolution de celle-ci pour le futur, les éventuels obstacles et difficultés dans leur charge quotidienne et les moyens pour y remédier. Dans un second temps, la commission a abordé des questions relevant du fonctionnement présent et futur des institutions judiciaires vaudoises au travers de la lecture du Rapport Marty et de la sollicitation de leur avis sur la constitution d'un éventuel Conseil supérieur de la magistrature.

La Commission de présentation a apprécié les réponses et les commentaires fournis par les juges cantonaux suppléants lors de leurs auditions. La discussion a souvent permis d'ouvrir le débat sur beaucoup d'aspects du fonctionnement du Tribunal cantonal dont certains sont développés ci-après :

#### **Les nouvelles technologies**

Dans une ère toujours plus dépendante du numérique, la commission a requis l'avis des juges suppléants comment ils appréhendaient ce bouleversement sous deux angles différents : l'angle de la logistique et l'angle de l'aide à la décision :

- sur le plan de la logistique : actuellement, un certain nombre d'instruments sont déjà à disposition des juges cantonaux comme les moteurs de recherche aidant le juge dans son travail quotidien. En effet, il a accès à la jurisprudence fédérale ou cantonale en quelques clics. Pour l'avenir, la communication électronique se met petit à petit en place sous l'impulsion du législateur fédéral ; impulsion que doit suivre le Tribunal cantonal. Certains pays, comme l'Allemagne, pratiquent déjà, l'envoi des actes par voie électronique : cela est d'ailleurs obligatoire. De manière générale, les juges ne redoutent pas ce changement qui s'inscrit dans l'air du temps et qui leur permettra de certainement gagner en efficacité. Par contre, ils redoutent une sécurisation et une fiabilité défaillantes dans la transmission des données. De même, certains craignent que les moyens financiers manquent dans le cadre de la numérisation des dossiers ;
- sur la question de l'aide à la décision : il a été évoqué la question des algorithmes devant aider, voire de simplifier un jour, le jugement dans une affaire. Beaucoup de juges ne croient pas que cela puisse être le cas et expriment même leur crainte d'une justice qui se déshumaniserait et manquerait d'empathie. De surcroît, ce type d'outil ne saurait pas traiter les dossiers dans toute leur complexité comme peut le faire un juge.

#### **La réforme de la (haute) surveillance des autorités judiciaires vaudoises**

Cette thématique a été abordée par le biais de deux questions : l'une touchant à la lecture du Rapport Marty et l'autre à la création d'un Conseil supérieur de la magistrature. Plusieurs juges cantonaux suppléants estiment que le système actuel fonctionne bien avec un Tribunal cantonal regroupant des compétences diverses notamment la nomination et la surveillance des juges de 1<sup>re</sup> instance. Des craintes ont été exprimées à la commission en cas de remplacement du système actuel :

- le Tribunal cantonal a l'avantage de bien connaître ses magistrats et autres collaborateurs judiciaires, les greffiers de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> instance par exemple. Dans l'optique de la nomination des juges de 1<sup>re</sup> instance, cette connaissance permet généralement de nommer le magistrat adéquat aux postes de 1<sup>re</sup> instance. De plus, cette autorité peut très vite remplacer ce type de

magistrats en cas de démission. Il n'est pas certain qu'une autorité externe comme le Conseil supérieur de la magistrature puisse être aussi rapide et efficace;

- la nomination des juges de 1<sup>re</sup> instance comme le préconise Dick Marty risquerait d'entraîner une politisation de ces magistrats entamant ainsi plus largement leur indépendance.
- La nomination des juges de 1<sup>re</sup> instance comme le préconise Dick Marty risquerait d'entraîner une politisation de ces magistrats entamant ainsi plus largement leur indépendance.

Si certains juges cantonaux suppléants souhaitent la création d'un tel organe, ils mettent le doigt sur deux écueils à éviter :

- ce conseil ne doit pas être prévu dans l'architecture institutionnelle actuelle. En effet, il est à relever que plusieurs étages institutionnels dont des commissions parlementaires du Grand Conseil, le Bureau du Grand Conseil, le Tribunal neutre et la Cour administrative se partagent un certain nombre de prérogatives en lien avec les tribunaux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> instance. Leurs diverses compétences ne sont pas toujours bien comprises. Il pourrait être imaginé un regroupement, en partie ou en totalité, de ses diverses compétences au sein d'un Conseil supérieur de la magistrature ;
- la question de ses compétences et de sa composition devrait être attentivement analysée.

#### 4. PRÉAVIS DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

À l'issue des auditions des juges suppléants, la Commission de présentation préavise favorablement à la réélection de ces six juges. Plus précisément, et pour être conforme à la loi, elle préavise favorablement la réélection des personnes suivantes (listées selon l'ordre alphabétique).

<b>Nom du juge suppléant</b>	<b>Préavis des experts</b>	<b>Préavis de la Commission</b>
Anne Cherpillod	à l'unanimité	à l'unanimité
Muriel Epard	à l'unanimité	à l'unanimité
Philippe Gerber	à l'unanimité	à l'unanimité
Sylvie Pétremand	à l'unanimité	à l'unanimité
Denis Piotet	à l'unanimité	à l'unanimité
Étienne Poltier	à l'unanimité	à l'unanimité

#### 5. CONCLUSION

*Au terme de ces auditions et de ses délibérations, la Commission de présentation préavise favorablement à la réélection de six juges cantonaux suppléants pour la prochaine législature 2018-2022 ; législature qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Les dossiers des juges cantonaux suppléants sollicitant leur réélection sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Echichens, le 17 octobre 2017.

Le président-rapporteur :  
(signé) Philippe Jobin